

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 07 SEP. 2023

portant nomination de l'examineur spécialisé du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale des métiers du textile, spécialités « artiste licier », « rentrayeur en tapisserie » et « rentrayeur en tapis » du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2023

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n°2009 -1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 26 février 2014 fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des technicien(ne)s d'art ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2023 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture métier du textile,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé en qualité d'examineur spécialisé des concours externes et des concours internes pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale des métiers du textile, spécialités « artiste licier », « rentrayeur en tapisserie » et « rentrayeur en tapis » du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2023, pour l'épreuve d'admission de dessin :

- Madame Isabelle BARTHEL, artiste designer diplômée de l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD).

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **07 SEP. 2023** 932 5 0

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,



Aude de MARTIN de VIVIES